

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL BANGOR  
DU 27 FEVRIER 2018**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU -  
Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck  
THOMAS Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves  
LE GAL – Mme Christine MAHé – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Madame  
Annaïck HUCHET.

Madame Harriet THOMAS ayant donné procuration à Monsieur Sébastien  
CHANCLU.

Monsieur Eric DELANOE ayant donné procuration à Madame Marie-Laure  
MATELOT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

2° statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – budget principal et budget « Accueil et Camping ».**

Délibération du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Annaïck HUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

**Budget principal**

*INVESTISSEMENT*

Dépenses 355 348,17 €

Recettes 619 313,86 €

Recettes 2017 439 443,26 €

Excédent 2016 179 870,60 €

Résultat excédentaire 263 965,69 €

*FONCTIONNEMENT*

Dépenses 1 225 760,80 €

Recettes 1 339 009,47 €

Résultat excédentaire 113 248,67 €

**Budget accueil et camping**

*INVESTISSEMENT*

Dépenses 141 290,56 €

Recettes 180 138,00 €

Recettes 2017 67 254,50 €

Excédent 2016 112 883,50 €

Résultat excédentaire 38 847,44 €

*FONCTIONNEMENT*

Dépenses 74 258,80 €

Recettes 145 075,11 €

Recettes 2017 104 814,50 €

Excédent 2016 40 260,61 €

Résultat excédentaire 70 816,31 €

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-en-MER.**

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°18-002-B1 du 22 janvier 2018 de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer souhaitant retransférer aux communes les compétences exercées avec Morbihan Energies ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a adopté, le 14 décembre 2017, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts qui va être proposé à l'ensemble des adhérents au premier semestre 2018.

Elle précise notamment que la révision des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, de la création de communes nouvelles et des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie.

La Commune de BANGOR adhérerait au Syndicat Morbihan Energies par l'intermédiaire de la communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. A ce jour, cette communauté a manifesté son souhait d'adhérer au Syndicat non pas en tant que représentant des communes mais en sa qualité propre.

Il est donc proposé :

- Dans un premier temps de se prononcer sur la modification des statuts proposés par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer,
- Dans un deuxième temps au même titre que les autres communes de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et l'ensemble à ce jour des autres communes du Morbihan, d'adhérer directement au syndicat pour les compétences précédemment transférées à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à savoir l'électricité, l'éclairage public et les infrastructures de charge de véhicules électriques.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de statuts proposée par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;
- De l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts ;
- D'autoriser le transfert au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, dans sa totalité, de l'exercice de la compétence électricité et des activités annexes liées à cette compétence, ainsi que l'exercice des compétences préalablement transférées à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

**OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN ET TRANSFERT DE COMPETENCES.**

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Vu la délibération n°18-002-B1 du 22 janvier 2018 de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer souhaitant retransférer aux communes les compétences exercées avec Morbihan Energies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a adopté, le 14 décembre 2017, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts qui va être proposé à l'ensemble des adhérents au premier semestre 2018.

Elle précise notamment que la révision des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, de la création de communes nouvelles, des besoins exprimés et des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie.

La Commune de BANGOR adhère au Syndicat Morbihan Energies par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. A ce jour, cette communauté a manifesté son souhait d'adhérer au Syndicat, non pas en tant que représentante des communes, mais en sa qualité propre.

Par délibération de ce jour, notre commune a validé le souhait de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer de rétrocéder les compétences qu'elle exerçait avec Morbihan Energies.

Il est donc proposé, sous réserve que Monsieur Le Préfet prenne un arrêté transférant les compétences rétrocédées par la CCBI :

- Au même titre que les autres communes de la CCBI et l'ensemble à ce jour des autres communes du Morbihan, d'adhérer directement au syndicat pour les compétences précédemment transférées à la CCBI, à savoir l'électricité, l'éclairage public et les infrastructures de charge des véhicules électriques,
- D'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L 5211-20 du C.G.C.T. ;
- D'autoriser le transfert au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, dans sa totalité, de l'exercice de la compétence électricité et des activités annexes liées à cette compétence, ainsi que l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

**OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 18 janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer n°18-003-B1 en date du 22 janvier 2018 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que chaque commune est appelée à désigner cinq représentants pour siéger au sein de la CLECT ;

Madame Le Maire propose de désigner parmi les conseillers municipaux, les représentants de la commune.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la CLECT à savoir :

- Mme Annaïck HUCHET,
- Mr Sébastien CHANCU,

- Mme Marie-Laure MATELOT,
- Mr Stéphane SAMZUN, Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS

- **OBJET : COTISATION 2018 ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques).**

- 
- Madame Le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) et de régler la somme de 273 € au titre de l'année 2018.

- 
- Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- **OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS RACCORDEMENT AUX RESEAUX EAU, ASSAINISSEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

- 
- Madame le Maire fait part aux conseillers que certains travaux de raccordement (eau, assainissement...) des biens des personnes privées qui n'ont pas d'autres choix, peuvent parfois passer sur le domaine public.
- Dans la mesure où le passage des canalisations est compatible avec l'affectation de la voie, des conventions de servitude de tréfonds peuvent être passées entre la Commune et des personnes privées et/ou sociétés.
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer les conventions de passage de canalisations sur le domaine public.